



Ville de Mios

VILLE DE MIOS
Service Commande publique
Place du XI Novembre
BP13
33380 MIOS

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS (GAZOLE ET ESSENCE SANS-PLOMB) ET DE GAZOLE NON ROUTIER POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MIOS (33)

MAPA n°4-2014-FCS

**Date limite de réception des offres :
le MERCREDI 10 DECEMBRE 2014 à 12 heures (délai de rigueur)**

**Marché à procédure adaptée
passé en application des articles 28 et 77 du Code des marchés publics**

ARTICLE PREMIER. - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEUX DE LIVRAISON

La présente consultation a pour objet :

LA FOURNITURE DE PRODUITS PÉTROLIERS RAFFINÉS (Gazole et essences sans plomb) et de GAZOLE NON ROUTIER POUR LES BESOINS DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MIOS (33).

Lot n°1 : Carburant (Gazole et Essence Sans-Plomb)

Lot n°2 : Gazole Non Routier (GNR)

Lieux de retrait / livraison :

- Fourniture de carburants (tels que définis au Cahier des Clauses Particulières) enlevés directement à la pompe par les véhicules de la Commune de Mios ;
- Livraison de Gazole Non Routier au Centre technique de Mios (10 rue Maréchal Leclerc – 33380 MIOS) et aux ateliers municipaux de Lacanau de Mios (rue de Ramonet – 33380 LACANAU DE MIOS).

Références à la nomenclature communautaire CPV :

- Pour le lot n°1 : 09134200
- Pour le lot n°2 : 09135100

ARTICLE 2. - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de la consultation

Le présent marché est lancé suivant la procédure adaptée.

Il est lancé en vue de l'attribution de plusieurs marchés de fournitures.

2.2. Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 2 lots de consultation désignés ci-après. Ces lots feront l'objet de marchés séparés au sens de l'article 10 du Code des marchés publics.

Lot n° 1: Carburant (Gazole, Sans-Plomb)

Lot n° 2 : Gazole Non Routier (GNR)

2.3. Structure des marchés

Les prestations des lots de la consultation font l'objet d'un fractionnement en bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Les quantités minimales et maximales sont fixées à l'acte d'engagement.

Les prestations de marché sont exécutées par l'émission de bons de commande successifs selon les besoins. Chaque bon de commande précise celles des prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et en détermine la quantité.

2.4. Type de contractants

La consultation est divisée en 2 lots.

Chaque candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots, étant précisé que dans le dernier cas, le candidat doit présenter une offre par lot.

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En application de l'article 51-VI du Code des marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour chaque lot donnant lieu chacun à un marché distinct, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

En application de l'article 51-VII du Code des marchés publics, si le marché est attribué à un groupement conjoint, celui-ci sera tenu d'assurer sa transformation en groupement solidaire après attribution du marché.

2.5. Nature des offres

2.5.1. Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

2.5.2. Variantes

Dans le cadre de cette consultation et conformément à l'article 50 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à présenter des variantes, uniquement pour le lot 1.

La variante permet au(x) candidat(s) de proposer au pouvoir adjudicateur une solution ou des moyens pour effectuer les prestations du marché, autres que ceux fixés dans le cahier des charges. Dans notre cas, il s'agit de proposer une solution innovante de nature à constituer une meilleure prestation, éventuellement à un meilleur prix.

Aussi, il est demandé au(x) candidat(s) d'envisager une prestation portant sur la fourniture de carburants pris à la pompe du fournisseur **par un système de cartes accréditives** pour l'ensemble du parc automobile de la ville de Mios. La quantité annuelle globale variera entre 15 500 et 25 500 litres. Les cartes de retrait seront émises par le fournisseur :

- Au début du marché, la création des cartes sera réalisée dans un délai de 8 jours à compter de la date de notification du marché ;
- Pendant l'exécution du marché, la Mairie de Mios s'engage à signaler au fournisseur, à chaque fois :
 - Les références des nouveaux véhicules : le fournisseur devant transmettre une nouvelle carte, dans un délai maximum de 8 jours après la demande ;
 - Les références des véhicules n'ayant plus accès à la distribution par carte de paiement.

Les cartes seront affectées au Responsable des Services techniques de la ville. Ces cartes ne peuvent pas faire office de bons de commande.

En cas d'interruption imprévue du service de distribution, même partielle, le fournisseur devra en aviser le responsable des Services techniques dans les délais les plus courts. En cas de force majeure, le fournisseur mettra en œuvre un service de remplacement en concertation avec la Mairie.

2.6. Délai de modifications de détail au dossier de consultation

La commune de Mios se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt dix jours (90 j.). Il court à compter de la date limite pour la remise des offres.

ARTICLE 3. – DURÉE DES MARCHÉS

Le présent marché est conclu pour une **durée ferme de douze (12) mois** à compter de sa notification (prévue au 1^{er} janvier 2014), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties contractantes, par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 4. – RÈGLEMENT DES PRESTATIONS - PRIX DU MARCHÉ

Le prix de règlement de chaque enlèvement (carburant) et de livraison (Gazole Non Routier) est égal au prix affiché à la pompe le jour de la prise de carburant diminué du rabais T.T.C., ce dernier étant indiqué par les candidats dans l'acte d'engagement et le bordereau des prix unitaires.

Les rabais sont fixes pendant toute la durée du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Conformément à l'article 98 du Code des marchés publics, la commune s'engage à régler, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours toutes sommes dues au titre du présent marché à dater de la réception en Mairie de la demande de règlement.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Il sera fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Si du fait de l'entreprise, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de paiement sera prolongé d'une période de suspension dont la durée sera égale au retard qui résulte du fait de l'entreprise.

Le prix du marché est hors TVA. Si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires variait entre la date d'établissement des prix et l'époque du fait générateur de celles-ci, le prix de règlement tiendrait compte de cette variation.

Le taux de la T.V.A. qui sera appliqué sera celui en vigueur au jour de la notification.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, le candidat devra joindre, conformément aux articles 43, 44 et 45 du Code des marchés publics, les indications prévues ci-après :

- *Déclaration du candidat.* Le candidat pourra à cet effet, utiliser l'imprimé DC2 dûment complété et signé. Imprimé disponible sur le site "www.colloc.minefi.gouv.fr".
- Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner prévues aux articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005
- *Copie du ou des jugements prononcés*, s'il est en redressement judiciaire
- *Déclaration sur l'honneur* dûment datée et signée que le candidat a satisfait à ses obligations d'emploi des travailleurs handicapés visées aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail

Dans le cas d'un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale.

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les pièces mentionnées à l'article R.324-4 ou R.324-7 du Code du travail, ainsi que les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat devra les produire **impérativement** dans le respect de la date mentionnée sur la lettre, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, lui indiquant qu'il est provisoirement attributaire du marché. Passé ce délai, le candidat ne pourra plus prétendre à aucun droit concernant ce marché.

En outre le candidat dont l'offre est retenue devra produire une attestation d'assurance responsabilité civile et en cours de validité.

ARTICLE 6 - CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Sur la base de critères ci-dessous énoncés, le représentant du pouvoir adjudicateur choisit l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Il peut en accord avec le(s) candidat(s) retenu(s) procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières dudit marché.

La sélection des candidats sera effectuée ainsi qu'il suit :

Critères d'attribution Lot n° 1	Pondération
1 - Prix des produits (P1) et remise consentie par les candidat(s) dans l'acte d'engagement (P2) (impérativement joint à l'offre par le candidat, accompagnés des tarifs applicables) (noté sur 100 points)	100 %

Critères d'attribution Lot n° 2	Pondération
1 - Prix des produits (P1) et remise consentie par le(s) candidat(s) dans l'acte d'engagement (P2) (impérativement joint à l'offre par le candidat, accompagnés des tarifs applicables) (noté sur 70 points)	70 %
2 – Délais de livraison (noté sur 30 points)	30 %

L'analyse des offres sera effectuée comme suit :

Prix (exemple lot n°2) :

Offre la moins disante : 70 points

Autre(s) offre(s) :

Offre la moins disante / offre de l'entreprise x 70

Délai de livraison : 30 points

Il sera tenu compte du délai de livraison si celui-ci est inférieur à celui imposé dans l'acte d'engagement.

Conformément à la circulaire du 3 août 2006 portant manuel d'application du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a prévu de **recourir à la négociation** avec tous les candidats ayant remis une offre.

La négociation peut porter sur tout point jugé utile par le pouvoir adjudicateur pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse. Les principaux points de négociation abordés porteront aussi bien sur les aspects financiers (prix) et/ou les problèmes d'exécution (délais, garanties).

ARTICLE 7 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

A. Les pièces demandées au candidat dans le cadre de l'article 5 du présent document

B. Un projet de marché comprenant :

* **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, parapher et signer, propre à chaque lot

* **Le bordereau des prix unitaires** : cadre ci-joint à compléter, parapher et signer, propre à chaque lot,

* **Le détail des quantités estimatives** : cadre ci-joint à compléter, parapher et signer, propre à chaque lot,

* **La liste des prix pratiqués du 1er au 30 septembre 2014,**

* **La liste des stations-services et pompes du candidat**, dans un rayon maximum de 15Km de la commune)),

* **Le CCP** (à parapher, dater et signer), commun à tous les lots,

* Un **RIB**

* Toute pièce complémentaire que le soumissionnaire souhaite faire connaître.

ARTICLE 8 - CONDITION D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

8.1. Remise des offres sur support papier

La langue devant être utilisée dans l'offre est la langue française.

Le pouvoir adjudicateur admet l'envoi ou la remise des offres sur support papier, et la transmission électronique.

Pour la remise des offres sous format papier, les candidats transmettent leurs offres **sous pli cacheté**.

Ce pli portera l'indication :

Offre pour :

MAPA n°4-2014-FCS - Fourniture de produits pétroliers raffinés (Gazole et Essence Sans-Plomb) et de Gazole Non Routier pour les besoins des services municipaux de la ville de MIOS (33).

NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**VILLE DE MIOS - Service Commande publique –
Place du XI Novembre – BP 13 - 33380 MIOS**

Les heures d'ouverture de la mairie sont les suivantes : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, et le samedi de 9h à 12h.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

8-2- Remise des offres sur support électronique

8-2-1. Modalités de transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur autorise la transmission des documents par voie électronique, sur le profil d'acheteur de la ville de Mios, à l'adresse suivante : www.marchespublics-aquitaine.org. Conformément à l'article 56 du Code des marchés publics, les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB, ou tout autre support matériel), une copie de sauvegarde de ces documents.

Ces plis doivent parvenir à destination avant les date et heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

8-2-2. Conditions de présentation des plis électroniques

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur papier support.

Le dépôt de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

8-2-3. Format des fichiers

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans les formats largement disponibles, tels que ceux utilisés dans les documents de la consultation.

8-2-4. Certificat de signature

Les différents documents et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les certificats utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencés sur une liste établie par le Ministre chargé de la Réforme de l'État : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Ce certificat de signature accompagnera les offres transmises.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

8-2-5. Traitement des documents contenant un virus informatique

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité, permettant de conserver la trace de la malveillance, et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé, dans les conditions fixées à l'article 80 du Code des marchés publics.

Dans ces conditions, il est conseillé au(x) candidat(s) de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi

ARTICLE 9 - QUESTIONS ET DEMANDES DE PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour poser des questions et/ou obtenir des précisions complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Renseignements techniques :

Services techniques : M. Nicolas FRAISSE

Tel : 06.82.63.19.24.

Renseignements administratifs :

Pôle de la Commande publique : M. Grégory PRADAYROL

Tel : 05.57.17.10.46 Fax : 05.56.26.41.69.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier.

L'attention est portée sur l'obligation des candidats, dans le cadre de leur devoir de conseil, de signaler, par des questions ou demandes de précisions complémentaires, au pouvoir adjudicateur,

toute éventuelle ambiguïté, contradiction constatée ou difficulté d'interprétation d'une ou plusieurs disposition(s) du dossier de consultation des entreprises pouvant avoir un impact substantiel ou non pendant l'établissement de leur offre.

Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi, dans les délais indiqués dans le présent Règlement de Consultation, apporter les modifications nécessaires au dossier de consultation des entreprises avant la date limite de remise des offres.

L'absence de questions ou de demandes de précisions complémentaires de la part d'un candidat sera considérée comme une acceptation de la clarté et exhaustivité du dossier de consultation des entreprises.

ARTICLE 9 - RECOURS

Toute décision pourra faire l'objet d'un recours :

- Recours administratif auprès de Monsieur le Maire de la ville de Mios dans les deux mois qui suivent la notification de la décision contestée,
- Référé dit précontractuel conformément aux dispositions des articles L. 551-1 et R.551-1 du Code de justice administrative, avant la conclusion du contrat (l'article 80 du code des marchés publics indique qu'un délai minimum de 10 jours s'impose au pouvoir adjudicateur entre la date de notification du rejet des candidatures et la date de signature du marché).
- Recours contentieux conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, BP 947, 33063 BORDEAUX Cedex.

Tél. : 05.56.99.38.00. – Fax : 05.56.24.39.03.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement de la consultation et accepter l'ensemble des contraintes d'exécution prévues dans les pièces du marché et notamment le C.C.P. dont je suis réputé avoir pris intégralement connaissance et que j'accepte en conséquence sans aucune réserve.

À, Le

Signature et cachet